

Pendant le mois d'avril personne ne se découvre d'un fil, même pas les Enfants Avant Tout !!



Balade réservée aux véhicules de plus de 30 ans ou d'exception et limitée à 49 véhicules
Inscription obligatoire - Aucune inscription ne sera prise sur place

Renseignement au 06 07 79 76 52 ou par mail : lesquatreba@yahoo.fr

ATTENTION LE LIEU DE DEPART A ETE MODIFIE ET SE FAIT

au 328 rue des roseaux à Savigneux (42) LE 21 AVRIL 2025 à 8 h

Apportez votre gobelet durable et votre repas tiré du sac pris dans une salle prévue à cet effet (dessert et café offerts)

VOITURE et ASSURANCE

Marque : Modèle :
Année : Compagnie d'assurance :
N° de police d'assurance : Date limite de validité :

CONDUCTEUR

NAVIGATEUR si celui-ci est amené à conduire

Nom du conducteur : Nom du navigateur :
Prénom du conducteur : Prénom du navigateur :
Téléphone MOBILE : Mail :
Adresse :
N° Permis de conduire conducteur : Délivré le :
N° Permis de conduire navigateur : Délivré le :

PARTICIPATION

Inscription équipage (2 personnes) **AVANT LE 6 AVRIL 2025** : 55 €
Inscription équipage (2 personnes) **APRES LE 6 AVRIL 2025 et jusqu'au 18 avril 2025 (dernier délai)** 60 €
Nombre adultes supplémentaires et/ou enfants de + de 12 ans : x 15 € =€
Nombre d'enfants de moins de 12 ans (gratuit jusqu'à 12 ans inclus) : Prénom : Age :
Prénom : Age :

Envoyez inscription ET chèque à l'ordre «Enfants Avant Tout » à : BADIOU Patrick, 5 ter allée des tilleuls 42600 SAVIGNEUX

Cocher les cases ci-après et faire précéder votre signature de la mention « lu et approuvé »

Chaque participant participe sous sa seule et entière responsabilité et vérifie auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour cette balade tant au niveau matériel qu'au niveau des occupants du véhicule. Chaque participant (conducteur et accompagnant) reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule et des dommages corporels qu'il pourrait subir ou faire subir aux occupants du véhicule. Les dégâts matériels et les dommages corporels ne seront en aucun cas de la responsabilité des organisateurs.

J'ai bien noté que cette balade n'a aucun caractère sportif et je certifie être titulaire d'une responsabilité civile vie privée.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement joint au présent bulletin d'inscription, je m'engage à le respecter et l'accepte sans aucune condition.

J'autorise les organisateurs à reproduire sur tout support et par tous procédés et à diffuser, à titre gratuit et non exclusif, la (ou les) photographie(s) les représentant ainsi que celle(s) représentant leur véhicule et ses occupants prises lors de la balade surprise et caritative organisée le 21 avril 2025 à Savigneux. Les images pourront être exploitées et utilisées directement sous toute forme et tous supports et notamment : presse, site internet de l'association et des clubs co-organisateurs, réseaux sociaux et courriel des autres participants. La présente autorisation est consentie sans aucune limite de temps ni aucune contrepartie financière ou matérielle. Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à ma vie privée ou à ma réputation, et d'utiliser les photographies dans tout support ou toute exploitation préjudiciable. Je garantis que ni moi ni les accompagnants ne sommes liés par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de notre image.

Fait à, le

Signature du conducteur précédée de la mention «Lu et approuvé»

*Pendant le mois d'avril personne ne se découvre d'un fil,
même pas les Enfants Avant Tout !!*



REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

Art. 1 : Description de la manifestation

L'association « Les Enfants Avant Tout (EAT) » en partenariat avec le « Club Auto Rétro des Monts du Soir (CARMS) » et le « 2CV Club du Forez » organisent le 21 avril 2025 une balade surprise et caritative. Il s'agit d'une randonnée touristique pour 49 voitures d'époque, à parcours secret, basée sur la navigation routière et le respect impératif du code de la route. Cette randonnée n'est en aucun cas une épreuve sportive. Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules et de faire vivre le patrimoine industriel que constituent ces véhicules

Le principe de cette balade est de venir à deux personnes minimum (conducteur et accompagnant). Chaque accompagnant devra être initié aux règles de base de la navigation.

Les voitures partiront de minute en minute afin d'éviter un roulage en convoi. Le départ de cette randonnée se fera à Savigneux (42). La longueur totale du parcours est de l'ordre de 123 kms environ.

Durant le parcours, les participants devront répondre à des questions, sous forme de quiz, portant sur la publicité, sur la signalisation, sur le paysage existant sur le parcours

Aucun spectateur ni aucun groupe de spectateurs ne seront présents sur l'itinéraire.

Art. 2 : Programme de la journée:

7 h30 : accueil des participants

7 h 45 : Briefing – Rappel des règles de sécurité

8 h : Départ de la première voiture

8 h 49 : Départ de la dernière voiture

12 h : arrivée de la première voiture

12 h 49 : arrivée de la dernière voiture

13 h : cocktail d'arrivée

13 h 30 : déjeuner pris en commun (repas tiré du sac)

16 h 30 : fin de la manifestation et retour sur Savigneux

Art. 3 : Règles d'admission :

La balade est ouverte aux véhicules mis en circulation depuis plus de 30 ans. Des véhicules plus récents peuvent également être admis à condition qu'ils présentent un caractère exceptionnel, et ce dans la limite des places disponibles.

Les véhicules participants doivent être conformes à la réglementation française. Les points de sécurité suivants devront être vérifiés par le propriétaire du véhicule : état des pneumatiques, niveau de liquide de frein, éclairage, feux et essuie-glaces, cric, roue de secours, triangle de sécurité, ceintures de sécurité.

Art.4 : Déroulement de la manifestation :

Au départ de l'itinéraire : Le parcours à suivre est décrit dans un carnet de route (road book) donné au départ de Savigneux et précisant le détail de l'itinéraire et le kilométrage. Ce carnet de route est conservé par les participants jusqu'à l'arrivée. Chaque participant reçoit également, au départ de Savigneux, une liste de 7 objets à trouver le long de l'itinéraire et une liste de 10 questions qu'il devra remettre aux organisateurs à l'arrivée après y avoir inscrit les réponses placées sur l'itinéraire. Pour éviter le roulage en convoi, les départs sont donnés de minute en minute.

Règles de conduite : La balade n'est en aucun cas une épreuve de vitesse et ne fait pas l'objet d'un chronométrage. La sécurité est le point capital de la randonnée qui se fait sur des routes ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route. La participation à la randonnée n'accorde aucune priorité vis-à-vis des autres usagers de la voie publique. Les participants sont seuls responsables de leur conduite et doivent se conformer aux prescriptions du code de la route et aux arrêtés municipaux des communes traversées. Ils ne doivent pas rouler en convoi. Les infractions éventuellement relevées à leur rencontre par les forces de l'ordre, ne peuvent en aucun cas être imputées à l'organisation.

Assistance : Chaque participant est responsable de son approvisionnement en essence, huile et eau. En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire les participants sont tenus de se conformer au détournement balisé mis en place.

Abandon : En cas d'abandon, les participants doivent se signaler à l'organisation afin d'éviter les recherches inutiles. Un numéro de téléphone d'urgence sera remis aux participants.

Art. 5 : Assurance . :

Il est de la responsabilité de chaque participant de vérifier auprès de son propre assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation, aussi bien à titre personnel que pour ses occupants et son véhicule. Chaque participant, conducteur et accompagnant, participe à cette manifestation sous sa seule et entière responsabilité. Le conducteur reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule et à ses occupants. Ceux-ci ne pourront en aucun cas être reconnus comme étant de la responsabilité des organisateurs. Chaque concurrent signera une décharge de responsabilité auprès des organisateurs au moment de l'inscription.

Art.6 : Respect du règlement

Par sa participation à cette balade, chaque participant (conducteur et accompagnant) approuve et accepte les termes du présent règlement. Chaque conducteur et ses accompagnants renoncent à toute action envers les associations organisatrices et ses dirigeants. Chaque participant est informé que la manifestation se déroule sur route ouverte à la circulation et dans le respect du code de la route. Tout comportement incorrect ou dangereux peut entraîner l'exclusion de la manifestation. Les participants devront renvoyer la décharge de responsabilité signée avec leur demande d'inscription.

Art. 7 : Inscription :

Le nombre des véhicules étant limité à 49 les premières demandes d'inscriptions seront prioritaires. Toute demande, arrivée après que le quota de 49 véhicules soit atteint, sera mise sur une liste d'attente par ordre d'arrivée. Le participant sera informé par les organisateurs de son inscription sur la liste d'attente. En cas de désistement d'un participant admis, un participant inscrit sur la liste d'attente pourra alors prendre sa place. Il en sera informé par les organisateurs. Le remplacement se fera par ordre d'inscription sur la liste d'attente.

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 10 février 2025 et closes le 18 avril 2025. Les droits d'inscription sont de 55 € avant le 6 avril 2025 et de 60 € à partir du 7 avril 2025 jusqu'au 18 avril 2025. Ces droits sont pour 2 personnes (conducteur et accompagnant). Tout accompagnant supplémentaire devra payer un droit d'inscription de 15 €. La participation d'enfant de moins de 12 ans inclus est gratuite.

Le bulletin d'inscription signé et accompagné des droits d'inscription est à adresser à : Monsieur BADIOU Patrick – Association Les Enfants Avant Tout – 5 ter Allée des tilleuls – 42600 SAVIGNEUX. Seuls les bulletins d'inscription complets seront pris en compte et ce dans l'ordre d'arrivée. Toute demande incomplète sera mise en liste d'attente en attendant sa régularisation. L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à en donner les raisons. Le participant non admis en sera informé par les organisateurs.